

Date d'édition :
09/07/2013



Maître d'ouvrage :

Conseil général de Maine et Loire

Place Michel Debré - BP 94104
49941 ANGERS CEDEX 9



Sécurisation de la voie communale n°2 à La Segunière

Rapport récapitulatif: Etude environnementale et étude floristique



ADEV Environnement

2 rue Jules Ferry
36 300 Le Blanc

contact@adev-environnement.com

Téléphone : 02 54 37 19 68

Synthèse des enjeux écologiques relatifs au site d'étude :

ENJEUX	NATURE DE L'IMPACT	SIGNIFICATIVITE DE L'IMPACT (Hors mesures d'évitement)
Flore	Risque de destruction d'espèce protégée	201 pieds de Peucedan de France (<i>Peucedanum gallicum</i>)
Zone humide	Risque de destruction de zones humides	1610 m ² (arrondi à 2000 m ² afin de prendre en compte l'emprise de chantier totale)
Faune	Risque de destruction d'espèce protégée	Risque de destruction d'habitats et/ou d'individus d'Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) et de Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)

Trois types d'enjeux écologiques ont été déterminés sur le site d'étude.

- Une espèce végétale présente sous l'emprise du projet est protégée en région Pays de la Loire. En effet, 201 pieds de Peucedan de France sont menacés directement par le projet. Un risque important de coupe ou d'arrachage existe donc si aucune mesure d'évitement n'est envisagée.
En cas de destruction celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation préalable obtenue via la constitution d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Cette espèce possède un intérêt patrimonial très fort en région Pays de la Loire car, « peu commune » et subissant une « forte régression » (Liste Rouge du Massif Armoricaïn). La destruction des 201 pieds de Peucedan de France a donc un impact écologique fort.
- Le projet envisage la destruction de 2000 m² de zones humides. Cette opération est réglementairement soumise à déclaration préalable étant donné la superficie concernée (Loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0).
Le projet est cependant peu impactant sur cet habitat dans son ensemble à condition qu'il garantisse le maintien des écoulements hydrauliques, notamment souterrains, (continuité hydraulique à privilégier). En effet il existe un risque d'assèchement à moyen terme de zone humide en dehors de l'emprise stricte du projet en cas d'absence de mesures d'évitement appropriées.
- Deux espèces de reptiles, l'Orvet fragile et le Lézard des murailles ont été observés au sein de la zone sous emprise du projet. Ces deux espèces bénéficient d'une protection réglementaire nationale soumettant leur destruction à autorisation préalable (Arrêté du 19 novembre 2007). Un risque de perturbation, voire de destruction de spécimens d'espèces protégées existe donc bien lors de la phase d'aménagement du projet en cas d'absence de mesures d'évitement adaptées. L'intervention d'un coordinateur environnemental sur le chantier peut permettre la mise en place de telles mesures et ainsi éviter la destruction des individus.

ANNEXE 1

—

Rapport récapitulatif:

Sécurisation de la voie communale n°2 à La Segunière

ETUDE ENVIRONNEMENTALE



ADEV Environnement
2 rue Jules Ferry
36 300 Le Blanc
Tél : 02 54 37 19 68
Fax : 02 54 37 99 27
Email :
contact@adev-environnement.com

Maître d'ouvrage :



**Conseil général de Maine
et Loire**
Place Michel Debré - BP
94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Rapport récapitulatif:

Sécurisation de la voie communale n°2 à La Segunière

ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Date : 3 mai 2013 et 5 juillet 2013

Date d'intervention concernées :

Thème de la sortie: Cartographie de l'occupation des sols, détermination des zones humides et inventaires Faune / Flore

Observateur : Antoine Rouillé

Méthode :

Cartographie de l'occupation des sols : la nature des habitats (biotopes) présents sur le site est déterminée et cartographiée à partir du cortège floristique identifié selon le Système d'Information Européen sur la Nature (EUNIS). Cette étape réalisée sur terrain vient en précision de l'analyse préliminaire faite à partir d'orthophotographies. En outre, l'identification des habitats est accentuée sur la recherche d'habitats caractéristiques de zones humides. Venant en précision de la reconnaissance phytosociologique des zones humides, des sondages pédologiques ont été effectués sur le site.

Inventaire floristique : Lors de la sortie une liste de toutes les espèces végétales présente sur le site du projet, sans notion d'abondance / dominance, est établie. Lors de l'identification des espèces sur le site, une attention particulière est conférée à la recherche d'espèces possédant un statut de protection ou revêtant un intérêt patrimonial.

Inventaire faunique : Les espèces animales contactées de manière fortuite, directement ou indirectement, ont été relevées. Lors de l'identification des espèces sur le site, une attention particulière est conférée à la recherche d'espèces possédant un statut de protection ou revêtant un intérêt patrimonial.

Contexte juridique :

La Loi sur l'Eau donne une définition des zones humides au travers de caractéristiques observables sur le terrain. Ainsi, l'article **L.211-1 du Code de l'environnement** définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont soumises à la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0.) au titre des **articles L 214-1 et du L 214-7 du Code de l'environnement**. Ces articles disposent que l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de plus de 1 ha en zone humide ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha, l'aménagement est soumis à une simple déclaration. Cette législation s'applique à toute zone humide, qu'elle ait été délimitée ou non.

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. Ainsi, « une zone est considéré comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté.

(Sondages pédologiques réalisés le long de l'axe routier dans le cadre de la présente étude)

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté ».

L'arrêté du 1er octobre 2009 en version complète, comprenant donc les annexes 2.1 et 2.2 établissant les listes d'espèces végétales et habitats indicateurs de zones humides figure sur le site internet Légifrance.gouv.fr (Code NOR : DEVO0922936A).

Localisation du projet :

Le projet se situe sur la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dans le département du Maine et Loire (49).

Légende :

- Tracé du projet
- Cours d'eau temporaire

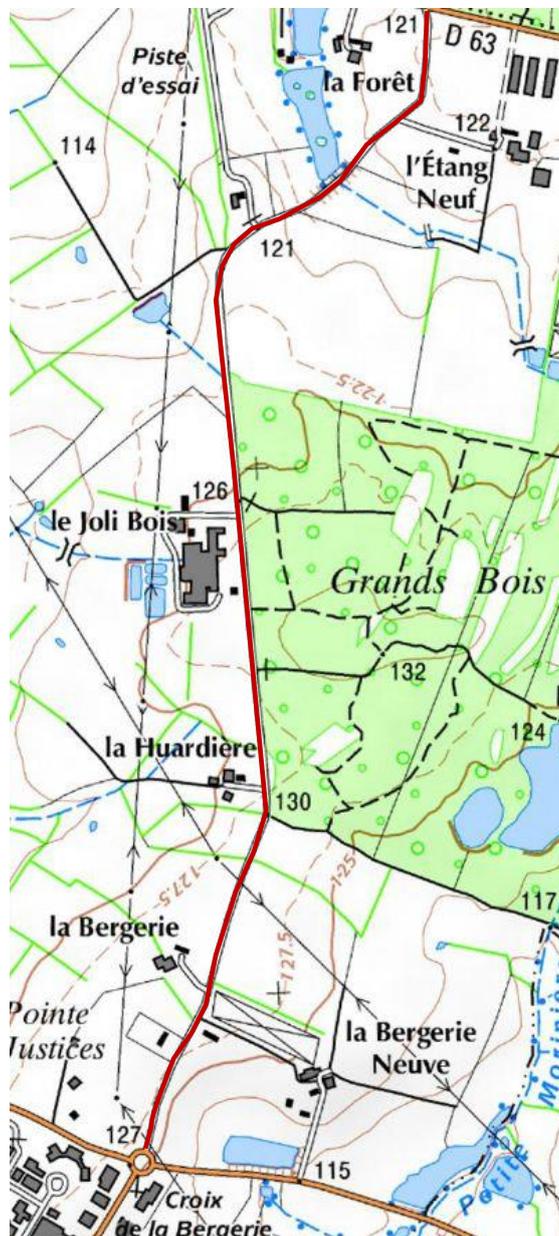


Figure 1. Localisation du projet à l'échelle locale (Source. IGN)

Résultats :

Liste des espèces végétales inventoriées :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Anémone sylvie	<i>Anemone nemorosa</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Berce commune	<i>Heracleum sphondyleum</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i>
Bruyère cendré	<i>Erica cinerea</i>
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>
Cardamine des près	<i>Cardamine pratensis</i>
Cardamine hirsute	<i>Cardamina hirsuta</i>
Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Circe sp.	<i>Cirsium sp.</i>
Cresson de fontaine	<i>Nasturtium officinale</i>
Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i>
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Fumeterre grimpante	<i>Fumaria capreolata</i>
Gaillet croquette	<i>Cruciata laevipes</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Genêt d'Allemagne	<i>Genista germanica</i>
Géranium à feuille rondes	<i>Geranium rotundifolium</i>
Géranium de robert	<i>Geranium robertianum</i>
Gesse des montagnes	<i>Lathyrus linifolius</i>
Gouet tacheté	<i>Arum masculatum</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus latanus</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scriptus</i>
Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i>
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>
Lamier jaune	<i>Galeobdolon luteum</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>

Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i>
Massette à feuille large	<i>Typha latifolia</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Molinie bleue	<i>Molinia Caerulea</i>
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Oenanthe safranée	<i>Oenanthe crocata</i>
Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i>
Ortie sp.	<i>Urtica sp.</i>
Oseille sauvage	<i>Rumex acetosa</i>
Paquerette	<i>Bellis perennis</i>
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i>
Peucedan de France	<i>Peucedanum gallicum</i>
Peuplier sp.	<i>Populus sp.</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinal</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Potentille sp.	<i>Potentilla sp.</i>
Primevère commune	<i>Primula vulgaris</i>
Primevère officinale	<i>Primula veris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Pulmonaire officinale	<i>Pulmonaria officinale</i>
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
Renouée à feuille de patience	<i>Polygonum bistorta</i>
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>
Saule sp.	<i>Salix sp.</i>
Saxifrage granulée	<i>Saxifraga granulata</i>
Seneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>
Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i>
Violette odorante	<i>Viola odorata</i>

La liste d'espèce présentée ici correspond à un inventaire global des espèces végétales sur l'ensemble des habitats impactés par le projet. Une liste affinée des espèces impactées directement par le projet (se situant dans une bande de 2.50 m de large de part et d'autre de la VC2 est présentée dans l'étude floristique (Voir. Rapport récapitulatif : Etude floristique, ANNEXE 2).

Une espèce végétale possède un statut de protection. En effet le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*) est protégé en région Pays de la Loire. Les espèces caractéristiques de lande (Molinie bleue, Bruyère à quatre angles, Bruyère cendrée, Callune, ...) peuvent être qualifiées d'intérêt patrimonial dans le sens où elles composent un habitat d'intérêt patrimonial, la lande humide.

Occupation du sol :

Suite à l'identification des cortèges floristiques, plusieurs biotopes sont identifiables sur le site d'étude selon le référentiel EUNIS :

- **C1.2 - Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents**
- **C2.3 - Cours d'eau permanents**
- **E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage**
- **E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude**
- **E3.417 - Prairies à Jonc épars**
- **E3.42 - Prairies à *Joncus acutiflorus***
- **FA.1 - Haies d'espèces non indigènes**
- **FA.2 - Haies d'espèces indigènes fortement gérées**
- **F4.1 - Landes humides à *Molinia Caerulea***
- **G1.A - Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus* et boisements associés**
- **G1.8 - Boisements acidophiles dominés par *Quercus***
- **I1.1 - Monocultures intensives**
- **I1.5 - Friches, jachères et terres arables récemment abandonnées**
- **J - Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels**
- **J2.43 - Serres**

Un réseau de haies assez dense est présent sur le site d'étude. Les haies revêtant le plus d'intérêt écologique car constituant un corridor écologique de qualité (présence de trois strates végétales, présence d'arbres sénescents, largeur suffisante, connectivité effective, ...) ne sont pas sous emprise directe du projet et ne seront donc pas détruites. En revanche plusieurs haies de faible valeur écologique (jeunes aubépines et prunelliers) se trouvant en bord de voirie seront détruites.

Conclusion sur l'occupation des sols :

Trois habitats identifiés (E3.417, E3.42 et F4.1) sont caractéristiques de zones humides selon les critères de définition et de délimitation des zones humides prescrits par l'Arrêté du 1er octobre 2009 pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

La lande humide est un habitat d'intérêt patrimonial pour le département du Maine-et-Loire. Cependant, l'état de dégradation de cet habitat sur le site (enfrichement) ne permet pas de caractériser le site comme milieu naturel d'intérêt patrimonial pour le département.

La destruction de zones humides est soumise à autorisation préalable ou déclaration préalable selon la superficie détruite. Dans un cas comme dans l'autre, des mesures compensatoires appropriées sont à envisager.

Aucune haie d'intérêt écologique majeur pour la trame verte paysagère ne sera impactée par le projet.



Figure 2. Habitats caractéristiques de zones humides présents sur le site, photographies prises sur site (Source. ADEV Environnement)

Sécurisation de la VC2 à la Segunière

Occupation du sol

Maitre d'ouvrage :



Réalisation : juillet 2013



ADEV Environnement
 2 Rue Jules FERRY
 36 300 LE BLANC
 02.54.37.19.68
 06.17.95.92.49
contact@adev-environnement.com

Légende:

- Tracé du projet
- C1.2 - Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents
- C2.5 - Cours d'eau temporaires (fossés)
- E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitude
- E3.417 - Prairies à Jonc épars
- E3.42 - Prairies à *Juncus acutiflorus*
- FA.1 - Haies d'espèces non indigènes
- FA.2 - Haies d'espèces indigènes fortement gérées
- F4.1 - Landes humides à *Molinia Caerulea*
- G1.A - Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés
- G1.8 - Boisements acidophiles dominés par *Quercus*
- I1.1 - Monocultures intensives
- I1.5 - Friches, jachères et terres arables récemment abandonnées
- J - Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
- J2.43 - Serres

(Code EUNIS)

échelle: 0 m 250 m 500 m



Source: Geoportail.fr

Figure 3. Occupation du sol sur le site d'étude (Source. Géoportail.fr)

Etude pédologique :

Venant en précision de la reconnaissance phytosociologique des zones humides, une campagne de sondages pédologique a été effectuée sur le site d'étude, principale le long de tracé du projet. Au total 8 sondages ont été réalisés (Figure 11). Les résultats sont présentés si dessous.

Sondage 1 (S1) :

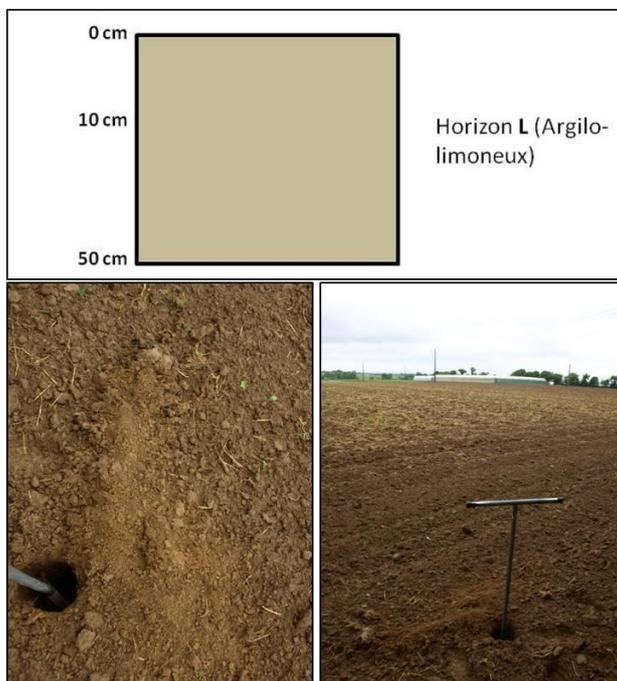


Figure 4. Résultat schématisé du sondage pédologique S1

Le sondage S1 n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide. Le sol labouré présent correspond à une occupation du sol de type culture intensive.

Sondage 2 (S2) :

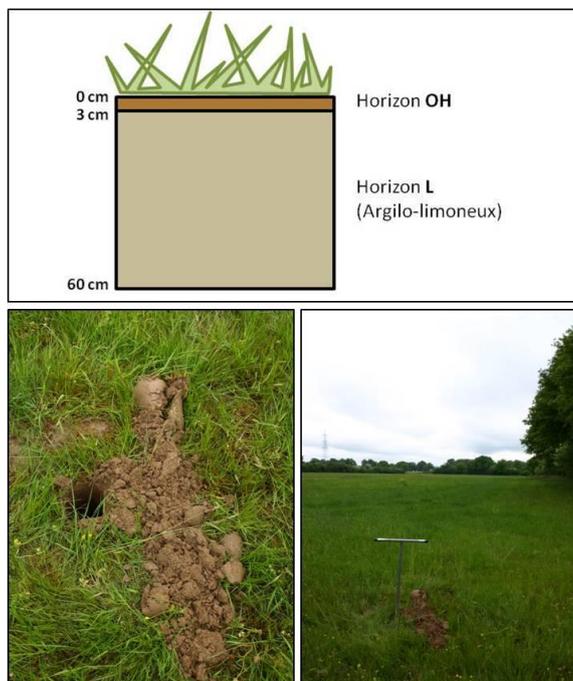


Figure 5. Résultat schématisé du sondage pédologique S2

Le sondage S2 n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide. Malgré un recouvrement végétal du sol, le type de sol déterminé (Horizon L – Labouré) indique qu'il s'agit d'une prairie ensemencée et antérieurement mis en culture.

Sondage 3 (S3) :

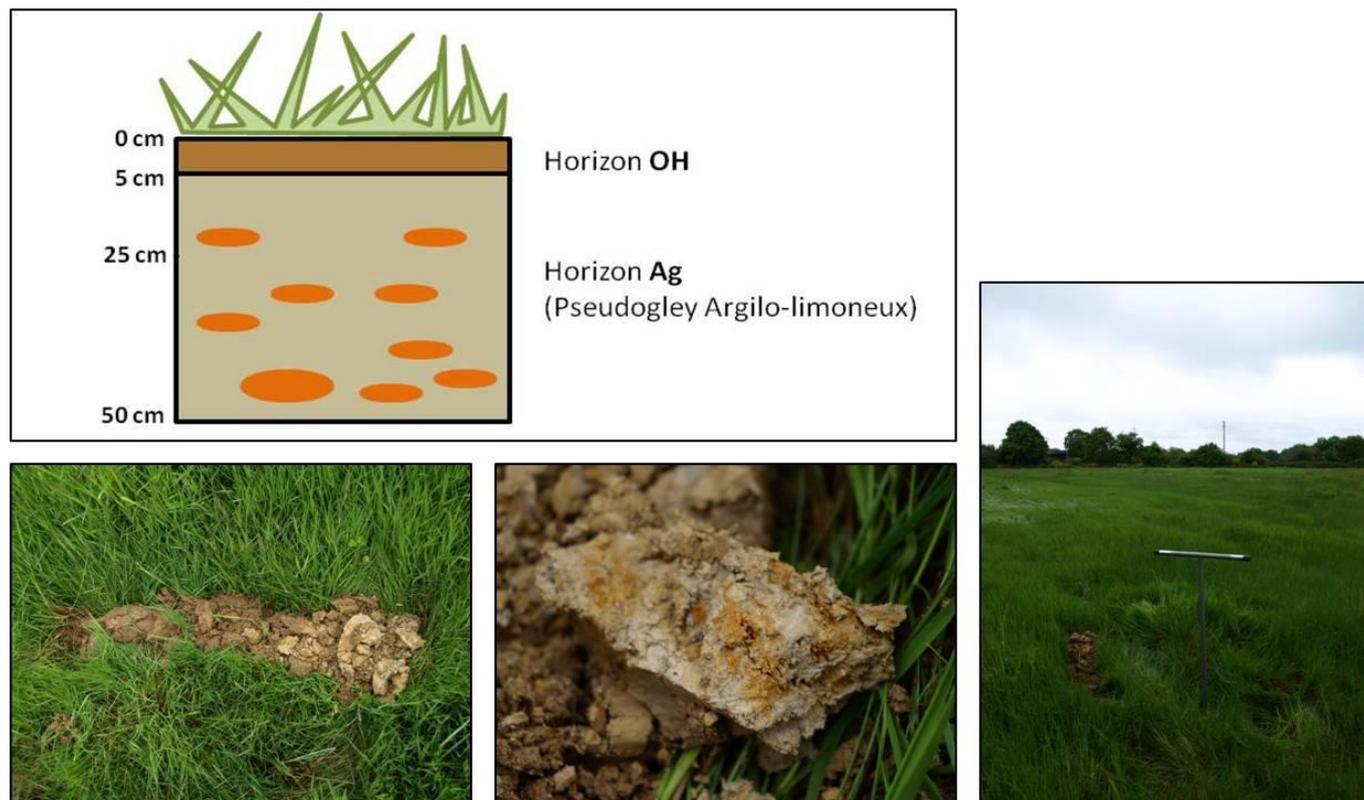


Figure 6. Résultat schématisé du sondage pédologique S3

Le sondage S3 a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide en bord de tracé (Voir Figure 11). En effet le sondage a révélé la présence d'un pseudogley apparaissant à partir de 20 cm de profondeur et s'accroissant en profondeur. Cet indice révélant une hydromorphie temporaire du sol permet de catégoriser la zone de zone humide selon les critères de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Combiné aux résultats des relevés phytosociologiques il est possible d'affirmer la présence d'une zone humide cohérente depuis le bord de route jusqu'au fond de pente situé au sud-ouest, les écoulements suivant cette orientation. Cette zone humide, indiquée **ZH 1** sur la Figure 11, représente une superficie estimée d'environ 35 000 m². La partie directement impactée par le projet (se situant sous l'emprise du projet) est estimée à 440 m² (Voir Figure 12).

Néanmoins, si l'emprise des travaux ne semble pas affecter l'ensemble de la zone humide, une modification des écoulements, un drainage des parcelles adjacentes au projet ou la construction du projet en déblais (technique la plus couramment utilisée), peut endommager l'ensemble du fonctionnement hydraulique de la zone humide et contribuer à sa destruction complète à moyen terme.

Des mesures d'évitement ou de compensation doivent être prises lors de la réalisation des travaux afin de garantir le maintien du bon fonctionnement hydraulique de la zone humide.

Le bon fonctionnement de la zone humide dans le cas de la **ZH 1** passe entre autres par une absence d'utilisation de techniques de drainage dans la parcelle amont de la zone humide, celle adjacente au projet.

Dans le cas d'une impossibilité technique de maintenir le bon fonctionnement de la zone humide, la destruction complète de celle-ci est soumise à autorisation car sa superficie dépasse un hectare.

Sondages 4, 5, 6 et 7 (S4, S5, S6, S7):

Les résultats des 4 sondages suivant ont été traités ensemble car correspondent à un même secteur, ce secteur prenant en compte une cohérence hydraulique.

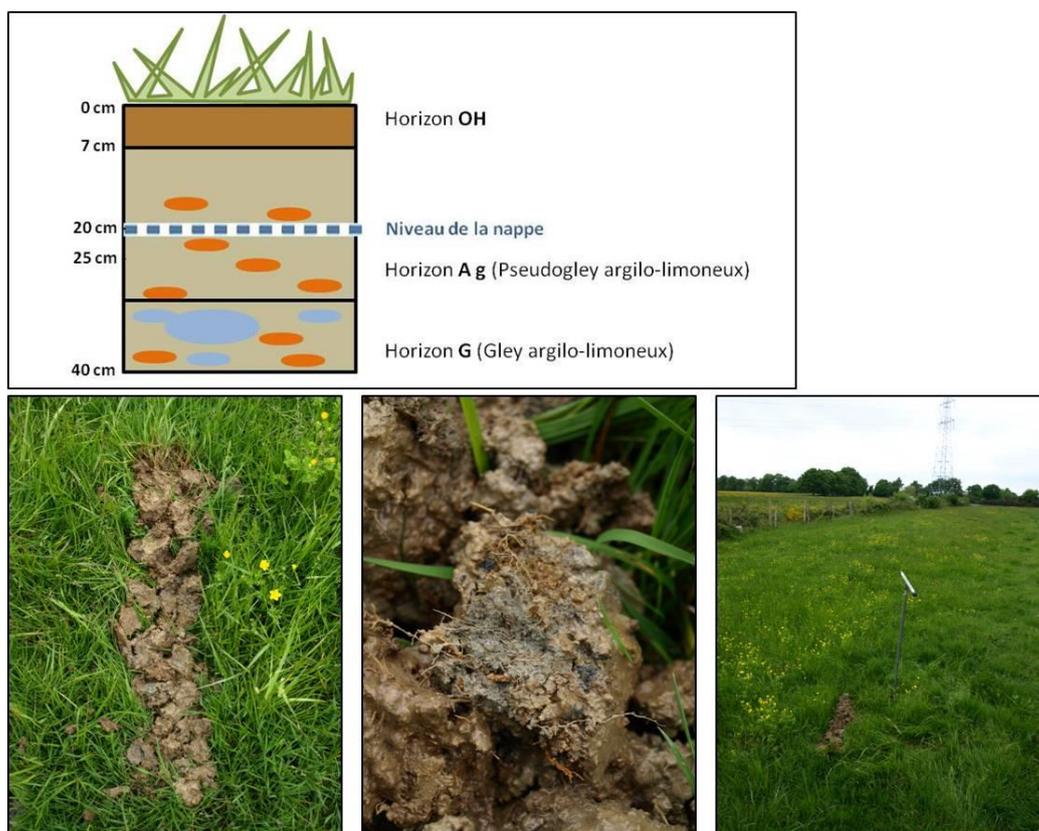


Figure 7. Résultat schématisé du sondage pédologique S4

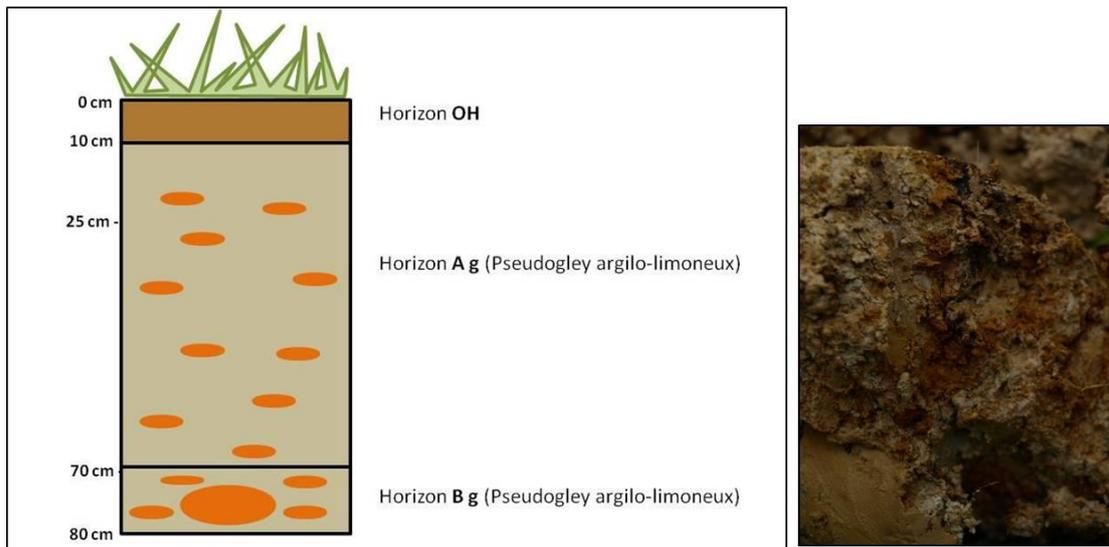


Figure 8. Résultat schématisé du sondage pédologique S5

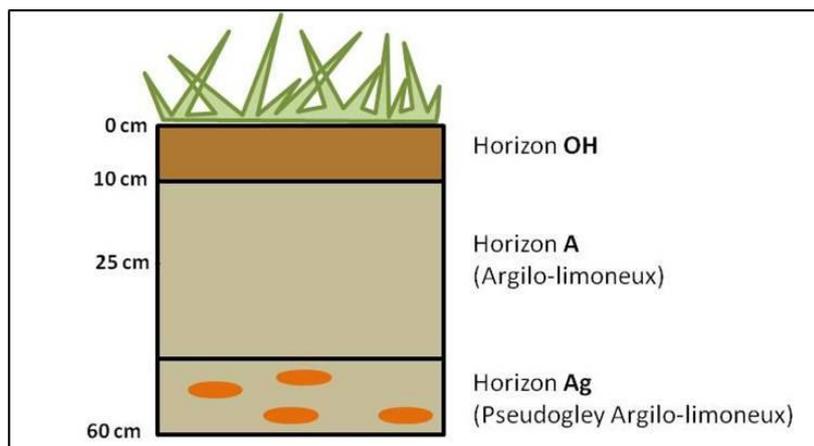


Figure 9. Résultat schématisé du sondage pédologique S6

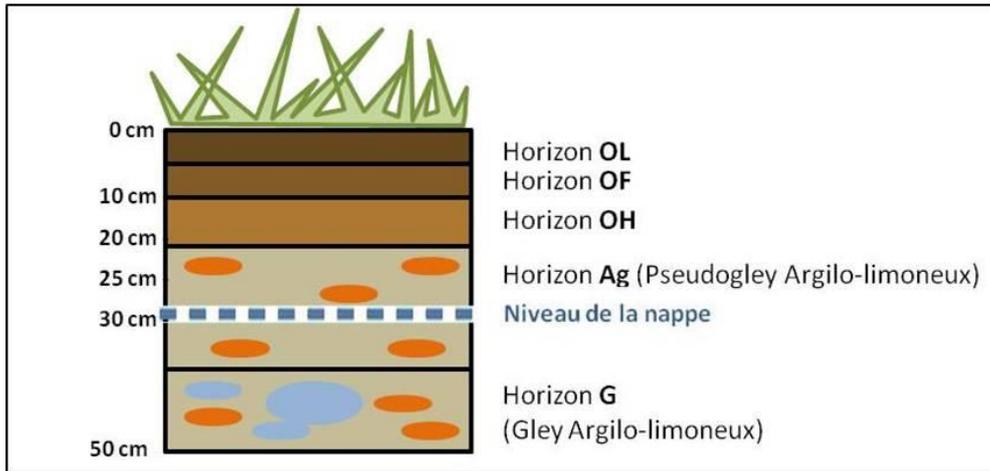


Figure 10. Résultat schématisé du sondage pédologique S7

Ces 4 sondages ont permis de confirmer, suite aux relevés phytosociologiques et de délimiter la présence d'une zone humide importante. Seul le sondage S6 n'a pas révélé de sol caractéristique de zone humide au sens de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009. Les autres sondages ayant révélés la présence de pseudogley descriptibles avant 20 cm de profondeur et s'intensifiant ou bien se transforment en gley (indice révélant une hydromorphie permanente du sol) en profondeur. A remarquer également, le niveau d'eau très haut de la nappe superficielle.

Comme pour la ZH 1, la mise en correspondance des résultats phytosociologiques et pédologiques permet il d'affirmer la présence d'une zone humide cohérente passant sous la route d'est en ouest suivant les écoulements.

Cette zone humide, indiquée **ZH 2** sur la Figure 11, représente une superficie estimée d'environ 50 000 m². La partie directement impactée par le projet (se situant sous l'emprise du projet) est estimée à 860 m² (Voir Figure 12). La destruction engendrée est donc soumise à déclaration selon les articles L 214-1 et du L 214-7 du Code de l'environnement.

Néanmoins, si l'emprise des travaux ne semble pas affecter l'ensemble de la zone humide, une modification des écoulements, un drainage des parcelles adjacentes au projet ou la construction du projet en déblais (technique la plus couramment utilisée), peut endommager l'ensemble du fonctionnement hydraulique de la zone humide et contribuer à sa destruction complète à moyen terme.

Des mesures de compensation ou d'évitement doivent être prises lors de la réalisation des travaux afin de garantir le maintien du bon fonctionnement hydraulique de la zone humide.

Le bon fonctionnement de la zone humide dans le cas de la **ZH 2** passe entre autres par le maintien d'une connexion entre les deux parties de la zone humide situées de chaque côté du projet routier.

Dans le cas d'une impossibilité technique de maintenir le bon fonctionnement de la zone humide, la destruction complète de celle-ci est soumise à autorisation car sa superficie dépasse un hectare.

Sondage 8 (S8):



Figure 11. Résultat schématisé du sondage pédologique S8

Le sondage S8 a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide en bord de tracé (Voir figure 11). En effet le sondage a révélé la présence d'un pseudogley apparaissant à partir de 20 cm de profondeur et s'accroissant en profondeur. Cet indice révélant une hydromorphie temporaire du sol permet de catégoriser la zone de zone humide selon les critères de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Dans le cas du sondage S8, les relevés phytosociologiques n'avaient pas permis la mise en évidence d'une zone humide, la parcelle concernée ayant été caractérisée de pâturage. Ainsi, indépendamment des résultats des relevés phytosociologiques il est tout de même possible d'affirmer la présence d'une zone humide depuis le bord de route jusqu'à la marre situé au sud-ouest, les écoulements suivant l'orientation inverse.

Cette zone humide, indiquée **ZH 3** sur la Figure 11, représente une superficie estimée d'environ 10 500 m². La partie directement impactée par le projet (se situant sous l'emprise du projet) est estimée à 310 m² (Voir Figure 12).

Néanmoins, si l'emprise des travaux ne semble pas affecter l'ensemble de la zone humide, une modification des écoulements, un drainage des parcelles adjacentes au projet ou la construction du projet en déblais (technique la plus couramment utilisée), peut endommager l'ensemble du fonctionnement hydraulique de la zone humide et contribuer à sa destruction complète à moyen terme.

Cependant, dans le cas présent, la zone humide se trouvant en amont du projet, l'impact potentiel de ce dernier sur la zone humide **ZH 3** semble peu significatif.

Conclusion relatives aux sondages pédologiques:

La réalisation d'une campagne de sondages pédologiques (répondant aux critères de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009) en complément des relevés phytosociologiques a permis de confirmer et de délimiter plus précisément les zones humides présentes sur le site et d'identifier une zone humide non décelée lors des inventaires phytosociologiques.

La totalité des bords de voirie n'a pas été investiguée pédologiquement (Figure 12). Concernant les zones **A**, **C**, **D** et **E** la topographie ne présentait qu'un très faible potentiel d'accueil pour une zone humide. En revanche, concernant la zone **B**, c'est la prohibition de l'accès au site (propriété privée grillagée) qui a empêché l'investigation. Il est probable que la **ZH 1** s'étende l'autre côté de la route. Une investigation spécifique est nécessaire afin de s'en assurer et de pouvoir estimer la superficie réelle de zone humide détruite.

Au total se sont donc trois zones humides de plus d'un hectare qui ont été identifiées sur les abords du projet. Ces zones humides, dans leur totalité, ne sont pas directement menacées par l'emprise du projet. Seuls des parties de ces zones humides sont sous emprise directe du projet (Figure 12 et Tableau 1). Concernant les **ZH 1** et **ZH 3**, seul l'élargissement d'un côté de la chaussée est impactant pour la zone humide.

La destruction des superficies de zones humides situées sous emprise directe du projet sont soumises à déclaration car elles leurs superficies sont inférieures à 1 hectare mais supérieur à 0.1 hectare.

Tableau 1. Récapitulatif des superficies de zones humides recensées sur le site d'étude

	Superficie totale	Superficie sous emprise directe du projet
ZH 1	35 000 m ²	440 m ²
ZH 2	50 000 m ²	860 m ²
ZH 3	10 500 m ²	310 m ²

La superficie totale de zone humide impactée par le projet est de **1610 m²**. Afin de prendre en compte l'aire de chantier totale impactant le chantier, la superficie de zone humide impactée a été arrondie à **2000 m²**.

Il apparait clairement que le projet peut avoir des conséquences sur la pérennité des zones humides du site dans leur ensemble, en particulier la **ZH 2** en cas de modifications des écoulements. En effet, la construction d'une chaussée en déblais pourrait avoir pour conséquence la déconnexion des deux parties de la zone humide situées de part et d'autre de la voie. Aujourd'hui, deux fossés longent la chaussée mais ne semblent pas avoir de conséquences sur les écoulements souterrains. Les travaux d'aménagement doivent prendre en compte une profondeur égale de déblais envisageables, profondeur ne générant pas de modification des écoulements indispensables à la pérennité de la zone humide.

Des mesures d'évitement ou de compensation doivent être prises lors de la réalisation des travaux afin de garantir le maintien d'un bon fonctionnement hydraulique des zones humides.

Sécurisation de la VC2 à la Segunière

Localisation des zones humides

Maître d'ouvrage :



Réalisation : mai 2013

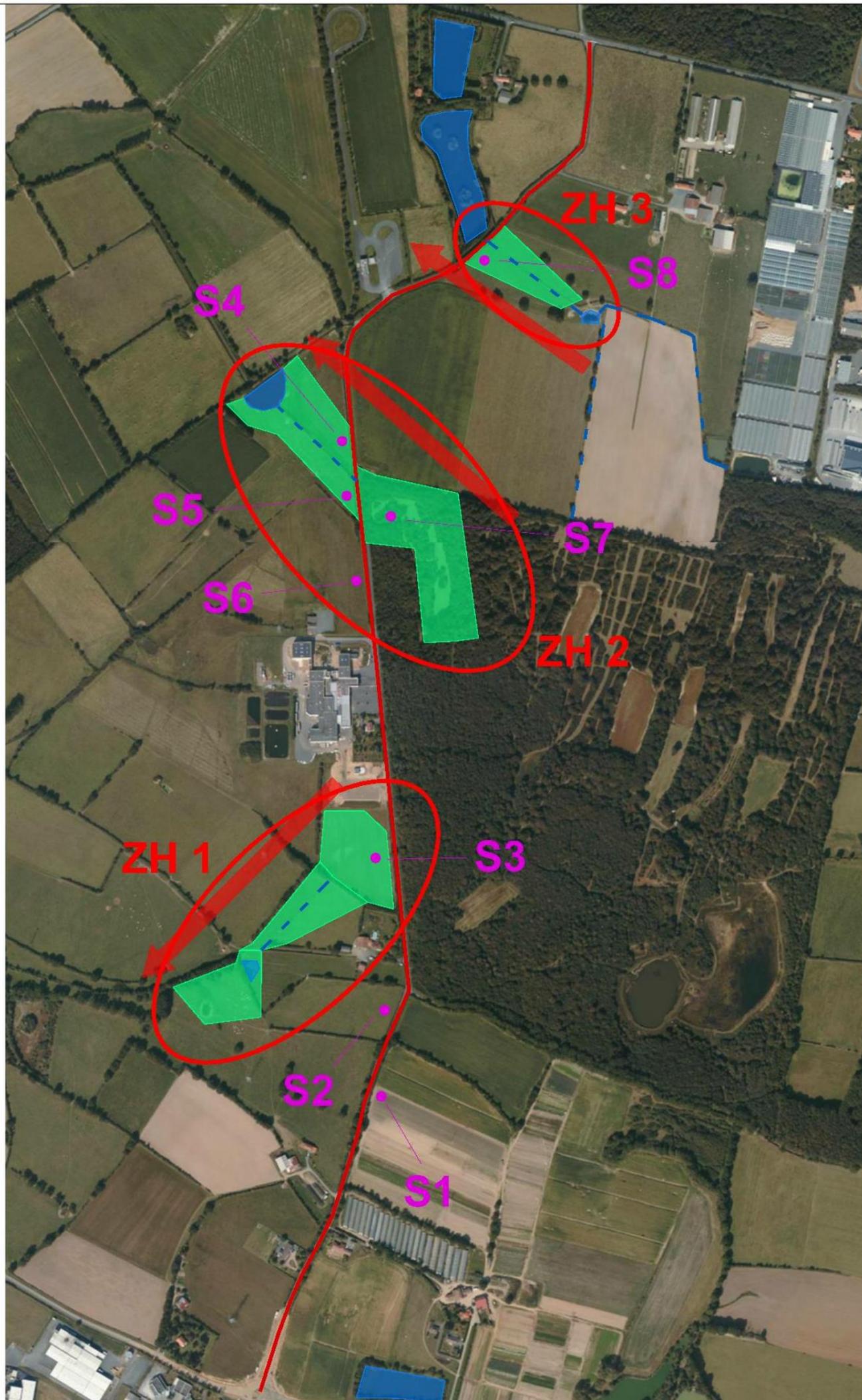


ADEV Environnement
2 Rue Jules FERRY
36 300 LE BLANC
02.54.37.19.68
06.17.95.92.49
contact@adev-environnement.com

Légende:

- Tracé du projet
- Eaux courantes
- Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents
- Zones humides estimées
- Sondages pédologiques
- Zones humides cohérentes
- Sens des écoulements

échelle: 0 m 250 m 500 m



Source: Geoportail.fr

Figure 12. Localisation des zones humides sur le site du projet (Source. Géoportail.fr)

Sécurisation de la VC2 à la Segunière

Impact du projet sur les zones humides

Maître d'ouvrage :



Réalisation : mai 2013

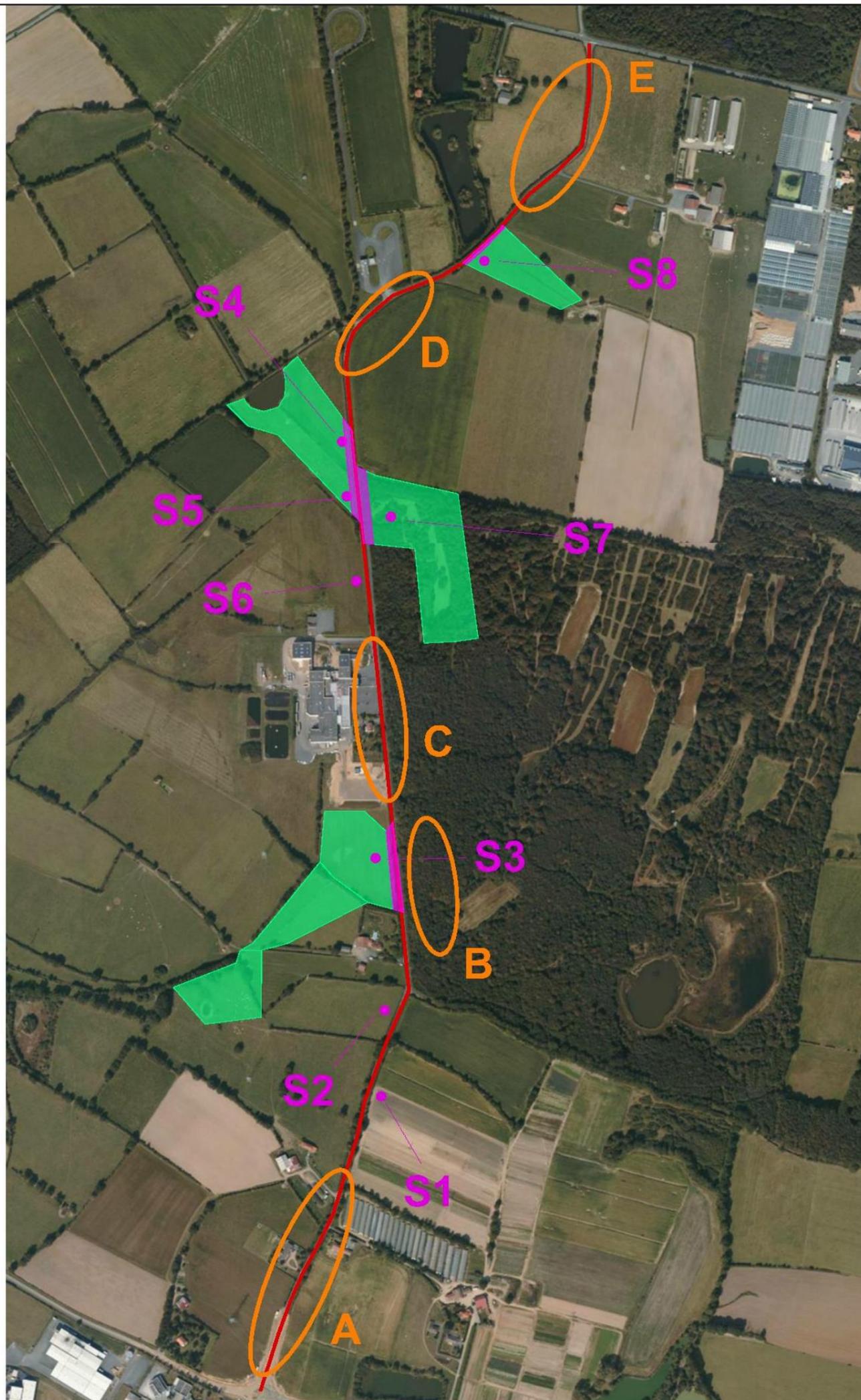


ADEV Environnement
2 Rue Jules FERRY
36 300 LE BLANC
02.54.37.19.68
06.17.95.92.49
contact@adev-environnement.com

Légende:

- Zones humides estimées (green rectangle)
- Zones humides sous emprise directe du projet (pink rectangle)
- Zones non investiguées pédologiquement (orange oval)

échelle: 0 m 250 m 500 m



Source: Geoportail.fr

Figure 13. Impact du projet sur les zones humides présentes sur le tracé (Source. Géoportail.fr)

Liste des espèces animales inventoriées :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Mammifère	Lièvre	<i>Lepus europeus</i>
Oiseau	Faisan de colchide	<i>Phasianuscolchicus</i>
Oiseau	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Oiseau	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Oiseau	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Oiseau	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Oiseau	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Oiseau	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>
Oiseau	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Oiseau	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
Oiseau	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Oiseau	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Oiseau	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>
Oiseau	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Amphibien	Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>
Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Reptile	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
Insecte	Bousier	<i>Geotrupes stercorarius</i>
Insecte	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Insecte	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>
Insecte	Hesperie sp.	<i>Thymelicus sp.</i>
Insecte	Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>
Insecte	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>
Insecte	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

Les espèces apparaissant en orangé possèdent un statut de protection national.

Les oiseaux concernés possèdent un statut de protection en vertu de l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ces espèces sont de plus probablement nicheuses sur le site car celui-ci leur est favorable.

L'amphibien possède un statut de protection en vertu de l'article 5 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et les reptiles en vertu de l'article 2 du même arrêté.

Le lucane cerf-volant est inscrit en Annexe II de la Directive 92/43/CEE dite « Habitats » concernant les espèces animales d'intérêt communautaire. Le Grand capricorne est également inscrit sur ce texte normatif mais figure également à l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Des larves de ces deux coléoptères ont été observées sur le site au sein de l'habitat G1.A (Code EUNIS).

Conclusion concernant les observations fauniques :

Plusieurs espèces de taxons différents, présentes sur le site et potentiellement reproductrices, possèdent un statut de protection. Leur destruction éventuelle nécessite une autorisation préalable via la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées prévoyant des mesures compensatoires adaptées.

Toutefois, il conviendra de réfléchir à l'opportunité de la constitution d'un tel dossier étant donné la nature du projet, peut encliner à la destruction des individus en cas de gestion environnemental du chantier.



Figure 14. Larve de Grand capricorne, photo prise sur site (Source. ADEV Environnement)



Figure 15. Larve de Lucane cerf-volant, photo prise sur site (Source. ADEV Environnement)



Figure 16. Illustrations d'espèces rencontrées sur le site d'étude (Source. ADEV Environnement)

Sécurisation de la VC2 à la Segunière

Localisation des observations fauniques

Légende:

● Observations fauniques

Maître d'ouvrage :



Réalisation : juillet 2013



ADEV Environnement
2 Rue Jules FERRY
36 300 LE BLANC
02.54.37.19.68
06.17.95.92.49
contact@adev-environnement.com

échelle:

0 m

250 m

500 m



Source: Geoportail.fr

Figure 17. Localisation des observations fauniques (Source. ADEV Environnement)

Conclusions générales :

Une espèce végétale présente sur le site ne possède de statut de protection, le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*). Cette espèce est protégée en région Pays de la Loire.

Les espèces caractéristiques de la lande humide (F4.1 – Code EUNIS), en tant que composantes de cet habitat, peuvent être considérées d'intérêt patrimonial.

Plusieurs groupements végétaux (habitats) distincts, selon le Code EUNIS, sont observables sur le site et dans ces alentours. Aux vues des critères de détermination des zones humides prescrites par l'Arrêté du 1er octobre 2009, trois types de zones humides sont présentes aux alentours du tracé du projet. La destruction de tels habitats est soumise à procédure réglementaire préalable et nécessite la mise en place de mesures compensatoires appropriées.

Plusieurs espèces animales de taxons différents et possédants un statut de protection ont été inventoriées sur le site et dans ces alentours. Leur destruction ainsi que la destruction de l'habitat de certaines d'entre elles sont soumises à autorisation préalable et nécessite la mise en place de mesures compensatoires appropriées.

Dans son ensemble le site ne revêt qu'un intérêt écologique modéré (Bocage agricole). Néanmoins la lande humide, même dégradée, située au nord-ouest du boisement possède un certain intérêt patrimonial et risque d'être impactée de manière importante par le projet. La nature du projet (élargissement de la VC2) semble peut impactant sur le site dans son ensemble. Néanmoins sa réalisation engendrera probablement une destruction partielle de zones humides et la rupture de corridors écologiques, incidences qui devront *a fortiori* être compensées.

Les haies impactées par le projet ne revêtent qu'un faible intérêt écologique. Leur destruction n'aura qu'une conséquence minime sur la trame verte paysagère.

Trois zones humides potentiellement impactées par le projet ont été identifiées sur le site (ZH 1, ZH 2, ZH 3). Leur destruction partielle est soumise à déclaration au vue des faibles superficies concernées (articles L 214-1 et du L 214-7 du Code de l'environnement).

Néanmoins, la pérennité de la **ZH 1** et de la **ZH 2** est menacée à moyen terme par le projet routier notamment en cas de modification des écoulements de surface (construction en déblais), ou de drainage des parcelles adjacentes au tracé du projet. Les trois zones humides mesurent chacune plus d'un hectare, leur destruction complète est donc soumise à autorisation préalable selon les articles L 214-1 et du L 214-7 du Code de l'environnement.

ANNEXE 2

—

Rapport récapitulatif :

Sécurisation de la voie communale n°2 à La Segunière

ETUDE FLORISTIQUE



ADEV Environnement
2 rue Jules Ferry
36 300 Le Blanc
Tél : 02 54 37 19 68
Fax : 02 54 37 99 27
Email :
contact@adev-environnement.com

Maître d'ouvrage :



**Conseil général de Maine
et Loire**
Place Michel Debré - BP
94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Rapport récapitulatif :
Sécurisation de la voie communale n°2 à La Segunière
ETUDE FLORISTIQUE

Date : 5/07/2013

Dates d'intervention concernées : 27/06/2013 et 04/07/2013

Rédacteur : Antoine Rouillé

Méthode :

Inventaire floristique : Lors des différentes sorties successives réalisées, une liste de toutes les espèces végétales présente sous emprise du projet, sans notion d'abondance / dominance, a été établie. Est entendue comme zone sous emprise du projet, le tracé de la VC2 ainsi que les accotements (fossés et talus compris).

Lors de l'identification des espèces sur le site, une attention particulière est conférée à la recherche d'espèces possédant un statut de protection ou revêtant un intérêt patrimonial. Est entendue comme revêtant un intérêt patrimonial, toute espèce floristique apparaissant comme déterminante dans la désignation des ZNIEFF départementale (liste des espèces fournie par les services de la DREAL des Pays de la Loire).

Contexte juridique :

• PROTECTION DES VEGETAUX

La protection des végétaux en France obéie à un système de listes. Une liste nationale des espèces végétales confère une protection juridique à un nombre déterminé d'espèces sur tout le territoire français (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

Des listes complémentaires d'espèces végétales protégées sont également établies par région et par département sous autorité préfectorale. Dans le Maine et Loire, département de la région Pays de la Loire, le document applicable est l'Arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.

• PROTECTION DES ZONES HUMIDES

La Loi sur l'Eau donne une définition des zones humides au travers de caractéristiques observables sur le terrain. Ainsi, l'article **L.211-1 du Code de l'environnement** définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont soumises à la nomenclature « Eau » (rubrique 3.3.1.0.) au titre des **articles L 214-1 et du L 214-7 du Code de l'environnement**. Ces articles disposent que l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de plus de 1 ha en zone humide ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha, l'aménagement est soumis à une simple déclaration. Cette législation s'applique à toute zone humide, qu'elle ait été délimitée ou non.

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. Ainsi, « une zone est considéré comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté.

(Sondages pédologiques réalisés le long de l'axe routier dans le cadre de la présente étude)

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté ».

L'arrêté du 1er octobre 2009 en version complète, comprenant donc les annexes 2.1 et 2.2 établissant les listes d'espèces végétales et habitats indicateurs de zones humides figure sur le site internet Légifrance.gouv.fr (Code NOR : DEVO0922936A).

Résultats :

Liste des espèces végétales inventoriées sous emprise du projet:

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN		
Ache faux-cresson	<i>Apium nodiflorum</i>	Gaillet croisettes	<i>Cruciata laevipes</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>
Ail sp.	<i>Alium sp.</i>	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	Gaillet lait blanc	<i>Galium album</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Berce commune	<i>Heracleum sphondyleum</i>	Géranium à feuille rondes	<i>Geranium rotundifolium</i>
Bétoine	<i>Betonica officinalis</i>	Géranium de Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Brome commutatus	<i>Bromus commutatus</i>	Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i>
Brome sp.	<i>Bromus sp.</i>	Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	Herbe à chat	<i>Nepeta cataria</i>
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>	Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Camomille romaine	<i>Chamaemelum nobile</i>	Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scriptus</i>
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>	Jasione des montagnes	<i>Equisetopsisida Asterales</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Jonc acutiflore	<i>Joncus acutiflorus</i>
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>	Jonc aggloméré	<i>Joncus conglomeratus</i>
Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i>	Jonc diffus	<i>Joncus effusus</i>
Chanvre d'eau	<i>Bidens tripartita</i>	Laurier des bois	<i>Daphne laureola</i>
Chataigner	<i>Castanea Sativa</i>	Léontodon d'automne	<i>Leontodon autumnalis</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus pedunculata</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Chenopode blanc	<i>Chenopodium album</i>	Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
Chèvrefeuille commun	<i>Lonicera caprifolium</i>	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Chiendent sp.	<i>Elymus sp.</i>	Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i>
Cirse d'Angleterre	<i>Cirsium anglicum</i>	Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvensis</i>	Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>
Cirse vulgaire	<i>Cirsium vulgare</i>	Mélique à une fleur	<i>Melica uniflora</i>
Clinopode	<i>Clinopodium vulgare</i>	Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i>
Compagnon blanc	<i>Silene alba</i>	Morelle douce-amer	<i>Solanum dulcamara</i>
Crépis sp.	<i>Crépis sp.</i>	Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea</i>	Nombril de venus	<i>Umbilicus rupestris</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Œillet velu	<i>Dianthus armeria</i>
Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i>	Oenanthe safranée	<i>Oenanthe crocata</i>
Fléole sp.	<i>Phleum sp.</i>	Orge queue-de-rat	<i>Hordeum murinum</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Ortie sp.	<i>Urtica sp.</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	Oseille sauvage	<i>Rumex acetosa</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Paquerette vivace	<i>Bellis perennis</i>
Fromentale	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Fumeterre grimpante	<i>Fumaria capreolata</i>	Paturin sp.	<i>Poa sp.</i>
		Peucedan de France	<i>Peucedanum gallicum</i>

Peuplier sp.	<i>Populus sp.</i>
Piloselle	<i>Hieracium pilosella</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinal</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla repens</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>
Ray-grass	<i>Lolium perenne</i>
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
Sanguisorbe	<i>Sanguisorba officinalis</i>
Saule sp.	<i>Salix sp.</i>

Sceau de Salomon commun	<i>Polygonatum multiflorum</i>
Scrophulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i>
Seneçon à feuilles de roquette	<i>Senecio erucifolius</i>
Seneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>
Serratule des teinturiers	<i>Serratula tinctoria</i>
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i>
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>
Teucrium sp.	<i>Teucrium sp.</i>
Trèfle des près	<i>Trifolium pratense</i>
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Troëne commun	<i>Ligustrum ovalifolium</i>
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i>
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>
Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i>

Présentation de l'espèce :

Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*)



Figure 18. Peucedan de France, photos prises sur site (Source. ADEV Environnement)

Caractères diagnostiques :

Plante vivace de 60 à 100 cm de hauteur, à tige droite, striée, pleine et à tige souterraine courte. Feuilles inférieures 4 fois complètement divisées en trois segments étroits et allongés, aigus et raides ; divisions primaires longuement pétiolulées. Fleurs blanches, parfois rosées, regroupées en ombelles de 10 à 20 rayons inégaux et striés. Floraison de juillet à septembre.

Confusions possibles :

Cette espèce, comme de nombreuses ombellifères, peut être à l'origine de confusions ; l'étude précise des fruits mûrs est, de ce fait, généralement nécessaire. Détermination optimisée de août à septembre.

Répartition géographique :

Ce Peucedan est présent dans une grande partie de la France : dans la partie ouest du pays, dans le Centre, en région parisienne, Auvergne, dans le Lyonnais et en Champagne. C'est une espèce endémique de la France et de la péninsule ibérique.

Etat des populations :

Les populations de cette espèce semblent assez stables. Cependant, elle a pu régresser localement sur sa limite d'aire de répartition. Cette espèce figure à l'annexe 4 (plantes vulnérables) de la Liste Rouge des

Menaces potentielles :

Il n'y a pas de menaces particulières sur cette espèce à court terme ; cependant, ce Peucedan ayant une aire de répartition très limitée, une régression de ses populations pourrait avoir des conséquences importantes pour la pérennité de l'espèce.

Statut de protection :

Liste des espèces végétales protégées en région Pays-de-la-Loire : Article 1.

Intérêt patrimonial :

Cette espèce figure à l'annexe 4 (plantes vulnérables) de la Liste Rouge Armoricaire. Les taxons classés dans cette catégorie sont considérés comme rares dans tout le Massif armoricain ou subissant une menace générale très forte. De plus il s'agit d'une espèce déterminante au niveau régional (Source. Liste Rouge du Massif Armoricain). Enfin, à noter qu'il s'agit également d'une espèce classée comme « peu commune » et subissant une « forte régression » (Source. Liste Rouge du Massif Armoricain). **L'intérêt patrimonial de cette espèce peut donc être qualifié de très fort.**

Point particulier : Queue d'étang

Une investigation particulière a été menée sur la queue de l'étang positionné de manière limitrophe au tracé de la chaussée. Dans ce cadre une rencontre a été organisée avec Mr. Bochereau, propriétaire de la pièce d'eau, le 4 juillet 2013. Un inventaire floristique a été réalisé sur cette parcelle.

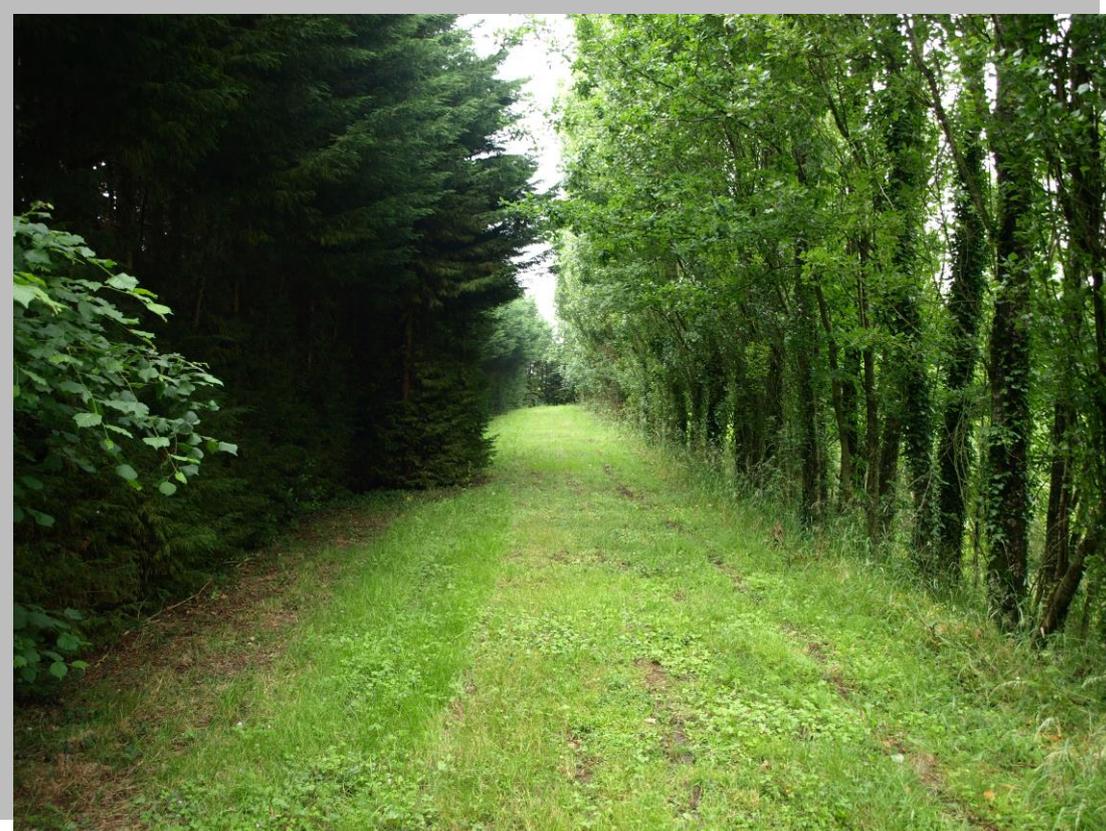


Figure 19. Queue de l'étang limitrophe à la voirie (Source. ADEV Environnement)

Résultat de l'inventaire floristique réalisé :

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Berce commune	<i>Heracleum sphondyleum</i>
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>

Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus pedunculata</i>
Chenopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Chèvrefeuille commun	<i>Lonicera caprifolium</i>
Cirse vulgaire	<i>Cirsium vulgare</i>
Crépis sp.	<i>Crépis sp.</i>

Cucubale	<i>Cucubalus baccifer</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
	<i>Cupressus sempervirens</i>	Oenanthe safranée	<i>Oenanthe crocata</i>
Cyprès commun		Oseille sauvage	<i>Rumex acetosa</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Paquerette vivace	<i>Bellis perennis</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Peuplier sp.	<i>Populus sp.</i>
Fromentale	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Piloselle	<i>Hieracium pilosella</i>
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum officinal</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
	<i>Geranium robertianum</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Géranium de Robert		Saule sp.	<i>Salix sp.</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>	Seneçon vulgaire	<i>Senecio vulgaris</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Vulpain des près	<i>Alopecurus pratensis</i>

Aucune espèce rare et/ou protégée n'a été recensée sur la queue d'étang. Plusieurs espèces exogènes sont présentes. Les enjeux écologiques inféodés à cet espaces peuvent être qualifiés de faibles.

CONCLUSION :

Une espèce végétale possède un statut de protection, il s'agit du Peucedan de France (*Peucedanum gallium*).

Cette espèce figure sur la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire (Arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale).

Sa destruction doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation pour destruction d'espèces protégées. L'autorisation de procéder à la destruction d'une espèce protégée n'est accordée que dans le cas où l'opération n'affecte pas significativement le bon état de conservation de l'espèce ou de la population présente. Le dossier de demande doit, entre autres, prévoir des mesures d'évitement ou compensation appropriées.

A noter que l'espèce n'a été observée que sous emprise du projet, elle semble absente au sein des parcelles adjacentes. La destruction des pieds sur le site peut donc être qualifiée de très impactante sur la population locale.

La présence du Peucedan de France est connue sur des parcelles proches de l'emprise du projet (sud du boisement « Les Grands bois » : données du CBN de Brest datant de 2009).

La diversité spécifique présente sous emprise du projet est relativement élevée mais ne revêt qu'un faible intérêt patrimonial. Les bords de route jouent néanmoins un rôle important de corridor écologique et de milieu de refuge notamment pour les espèces végétales.

Au regard de ces facteurs, la destruction des bords de route (milieu sous emprise du projet) aura un impact modéré sur la biodiversité végétale du site.

Sécurisation de la VC2 à la Segunière



Localisation des pieds de
Peucedan de France situés
sous emprise du projet



Réalisation : mai 2013
ADEV Environnement
2 Rue Jules FERRY
36 300 LE BLANC
02.54.37.19.68
06.17.95.92.49
contact@adev-environnement.com

Légende:

 Pieds de Peucedan de France
(*Peucedanum gallium*)

échelle: 0 m 250 m 500 m



Source: Geoportail.fr